



Commune
de

FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

19 MAI 2025

N°..... / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

DELIBERATION N° 31/2025

Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana basket ball

Date de convocation :
23 avril 2025

Date d'Affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			K. PATU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 29 avril 2022 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana basketball a pour but d'organiser et favoriser la pratique du basketball par tous les jeunes de la Polynésie française acceptants les présents statuts. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs. Aujourd'hui, l'association compte 112 licenciés au lieu de 88 l'année dernière, elle élit son bureau tous les quatre ans et se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Marie	BRODIEN
Secrétaire	Nelson	GARBUTT
Trésorier	Arnaud	MEESMAN
Référent	Marie	BRODIEN

Par courrier du 24 février 2025, l'association sportive Tefana basketball sollicite une subvention de 2 000 000 FCFP pour financer ses projets d'activités des mois de janvier à décembre 2025, se définissant par le développement et la structuration du basket à Faa'a à savoir :

- Organisation d'entraînements réguliers pour les jeunes de la commune ;
- Mise en place de cycles d'initiation en milieu scolaire ;
- Participation aux compétitions locales et fédérales ;
- Formation des coaches, arbitres et officiels de table ;
- Sensibilisation à l'inclusion et aux valeurs du sport.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 1er avril 2025, a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana basketball à hauteur de 2 000 000 FCFP conformément au plan de financement ci-dessous.

Financier	Montant FCFP	% du coût global
Fonds propres	580 882	9%
Produits d'activités	3 000 000	45%
Direction Jeunesse et Sport	800 000	12%
Commune	2 000 000	30%
Sponsors	200 000	3%
TOTAL	6 580 882	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier du 24 février 2025 de l'association sportive Tefana basketball ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel 1^{er} avril 2025 ;

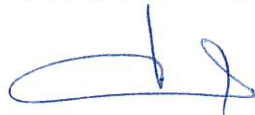
Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

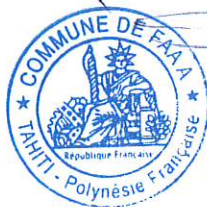
- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de deux millions de francs (2 000 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana basketball.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

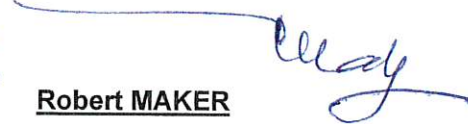
Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **13/05/2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

19 MAI 2025

